

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-435-317 du 29/09/08

DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE REUSSITE SCOLAIRE AU LYCEE - RENTREE 2008

Référence : Circulaire ministérielle du 2008-075 du 5 Juin 2008 - B.O n 24 du 12 Juin 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des Lycées d'Enseignement Général et Technologique, Lycées Polyvalents et Lycées Professionnels S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI - Mme LE SCAON Tel : 04 42 91 74 19 - Mme ANDREETTI
Tel : 04 42 91 73 64 - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mel : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

En application de la circulaire citée en référence, 17 établissements de l'académie d'Aix-Marseille ont été retenus au niveau ministériel pour mettre en place, à titre expérimental, le dispositif de réussite scolaire. La liste exhaustive de ces établissements figure en annexe A.

Si vous êtes concerné, je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ce dispositif soit opérationnel au 1^{er} OCTOBRE 2008 ; vous trouverez, ci-après, les principales mesures qu'il convient de respecter.

Ce dispositif a pour objectif d'apporter en complément des enseignements, un appui individualisé aux élèves faisant face à des situations scolaires particulières en vue de favoriser leur réussite scolaire, de prévenir les redoublements, de limiter les abandons de cursus, notamment en lycées professionnels et également de préparer la poursuite d'études supérieures. Il inclura notamment les composantes suivantes : l'aide au travail scolaire, l'élaboration et l'approfondissement du projet d'orientation, la préparation et la poursuite des études supérieures.

Il devra être proposé aux élèves volontaires et en priorité à ceux :

- rencontrant des difficultés ou susceptibles d'en rencontrer au cours de leur scolarité ;
- souhaitant disposer d'un appui personnalisé pour réaliser un parcours d'excellence.

Un entretien avec le professeur principal est recommandé pour chaque élève qui souhaite s'y inscrire. Il devra avoir lieu au plus tôt dans l'année scolaire afin de déterminer le parcours le plus approprié aux besoins de l'élève et vous permettre d'établir une offre d'accompagnement en adéquation avec les besoins exprimés par les lycéens.

Vous veillerez à informer les familles afin de permettre la mise en place effective du dispositif au 1^{er} Octobre 2008. Pour les lycéens mineurs, l'autorité parentale est requise.

Un document d'information qui précisera l'organisation, les contenus proposés et l'assiduité requise devra être publié sur le site de votre lycée.

1 - Mise en place du dispositif :

Il pourra se dérouler :

- tout au long de l'année scolaire en complément des horaires obligatoires ;
- durant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps sous forme de stage d'une semaine (4heures par jour, cinq fois par semaine). Les élèves qui le souhaitent pourront bénéficier des 3 sessions.

Une organisation en petits groupes, centrée sur une compétence, un contenu disciplinaire ou un élément de méthode sera privilégié.

Ces stages ayant lieu en prolongement du service public de l'éducation, en cas d'accident, les différents régimes de responsabilité applicables sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire. Une concertation devra être engagée avec le Conseil régional d'une part, pour assurer l'accueil du public et l'ouverture de l'établissement dans de bonnes conditions et d'autre part pour intégrer les conditions dans lesquelles il sera fait appel aux personnels TOS ; Enfin, ce dispositif expérimental fera l'objet d'une consultation du conseil de la vie lycéenne et du conseil pédagogique de l'établissement et d'un vote en conseil d'administration avant la fin de l'année scolaire 2008-2009.

2 - Contenu des activités en fonction de l'accompagnement choisi :

2-1 - Accompagnement tout au long de l'année scolaire :

Il tiendra compte de la filière choisie et du diplôme préparé, du besoin de l'élève et de la période de l'année. Il pourra porter sur la mobilisation des savoirs et des méthodes, sur leur consolidation, sur la préparation à l'examen ou sur l'élaboration du projet d'orientation.

2-2 - Stages durant les vacances scolaires :

Durant ces stages, des ateliers de 10 élèves pourront être organisés ; ils pourront porter sur le travail en classe, sur l'organisation du travail personnel, notamment au travers de révisions des savoirs et des méthodes abordées au trimestre précédent.

2-3 - Sessions d'entraînement systématiques aux examens :

Elles permettront de préparer les élèves à toutes les épreuves écrites et orales, sans oublier les épreuves anticipées du baccalauréat, notamment celles de français.

Je vous invite à vous reporter à la circulaire mentionnée, ci-dessus, qui vous donne une liste des activités envisageables.

3 - Personnels intervenant dans le cadre de ce dispositif :

L'encadrement pourra être assuré :

- par des enseignants du 2nd degré, volontaires, rémunérés en HSE (défiscalisées)
- par des personnels administratifs en activité, rémunérés en vacations
- par des étudiants en 2^{ème} année de Master, principalement ceux se destinant à l'enseignement, rémunérés en vacations ;
- par des vacataires étrangers, rémunérés en vacations, pour les ateliers de langues
- par des assistants d'éducation : soit ils interviennent dans le cadre de leur service, soit en dehors de celui-ci ; toute intervention en dehors de leur service sera rémunérée en vacations.

3 1 - Dispositions spécifiques en matière de recrutement pour les intervenants non enseignants :

► Les étudiants en MASTER II doivent justifier de leur inscription à ce niveau d'études par **la production de leur carte d'étudiant** ;

► L'intervenant extérieur **de nationalité étrangère doit obligatoirement fournir à la signature du contrat : la carte de « communauté européenne » ou la carte de séjour ou le récépissé de renouvellement** ;

► L'intervenant extérieur doit avoir été reconnu apte par la production d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi (Annexes 4 et 4 bis) ;

► L'intervenant extérieur ne doit pas avoir subi de condamnations (imprimé à remplir afin que l'administration se procure l'extrait du casier judiciaire n° 2 (cf. Annexe 5) ;

Sur ces deux derniers points, vous veillerez tout particulièrement à respecter les formalités sus-énoncées si l'intervenant pressenti n'a jamais exercé auprès des services du Ministère de l'Education Nationale.

- Les personnels enseignants fonctionnaires titulaires exerçant leur fonction à temps partiel ne peuvent intervenir dans le cadre du dispositif de réussite scolaire. A l'inverse, les personnels non fonctionnaires enseignants recrutés à temps incomplet peuvent intervenir à la condition que le total du traitement et des indemnités d'HSE ne dépasse pas le traitement qu'ils percevraient s'ils exerçaient à temps complet.

4 - Rémunération de ces personnels : cf. tableau joint en Annexe C.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif de la réussite scolaire **passse par une saisie obligatoire sous ASIE** par les chefs d'établissement, quelque soit le type d'intervenants. Néanmoins, au préalable pour certaines catégories, il conviendra de constituer ou non un dossier :

Personnels pour lesquels vous n'avez aucun dossier à constituer :

Rémunérations en HSE (défiscalisées) :

► Les personnels enseignants du 2nd degré, fonctionnaires ou non fonctionnaires (CTEN et M.A, à l'exception des vacataires et des stagiaires IUFM).
Ils percevront, après service fait, une rémunération sous forme d'Heures Supplémentaires Effectives (HSE) défiscalisées. Le taux de l'HSE varie en fonction du grade et de l'obligation réglementaire de service de l'enseignant (cf. annexe C)

Rémunérations en VACATIONS (non défiscalisées)

► CPE – COP - DOCUMENTALISTES
► Les MI-SE, étudiants en Master II ;
► Les recrutés locaux du 2^o degré et assistants étrangers du 2^o degré ;
Ces catégories de personnels percevront des vacations au titre du décret n° 96-80 du 30 Janvier 1996 (valeur horaire brute de la vacation 15.94€ - tarif en vigueur au 01/03/2008).

Personnels pour lesquels vous avez un dossier à constituer et à transmettre au Rectorat (DIPE) ou à l'Inspection académique concernée (pour les AVS-i) :

► Personnels administratifs en activité ;
► Les Assistants d'Education, (AED, AVS-Co, les AVS-i)
► Les étudiants en master II, tout particulièrement ceux se destinant à l'enseignement ;
► Les vacataires étrangers recrutés pour les ateliers de langues

Ces personnels percevront des vacations au titre du décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 (valeur horaire brute de la vacation 15,94 euros – tarif en vigueur au 01/03/2008).

5 - Procédure et traitement des dossiers :

Afin de permettre un traitement aussi rapide que possible des dossiers des intervenants, vous trouverez dans le tableau joint en annexe B, les détails de la procédure se rapportant à chacune de ces catégories.

IMPORTANT : j'attire votre attention sur le fait que les documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière doivent être adressés (en 2 exemplaires dont un original) : Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

6 - Calendrier des opérations :

Les dossiers doivent être retournés au **RECTORAT – DIPE** ou **Inspections Académiques pour les AVS-i** :

➔ **DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS : VENDREDI 10 OCTOBRE 2008 AU PLUS TARD**

➔ **DATE LIMITE DE SAISIE VIA ASIE DES HSE PAR LES ETABLISSEMENTS : JEUDI 30 OCTOBRE 2008 - 12h**
(pour une rémunération versée fin Novembre 2008)

ATTENTION : DANS TOUS LES CAS, LES HSE OU VACATIONS DOIVENT ETRE SAISIES,
AVANT LE 15 NOVEMBRE 2008, DATE LIMITE DES OPERATIONS SUR L'EXERCICE 2008.
LES RELIQUATS EVENTUELS NE POURRONT ETRE REPORTES SUR L'EXERCICE 2009.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire afin que la mise en place de ce dispositif soit opérationnelle pour le 1^{ER} OCTOBRE 2008 AU PLUS TARD ;

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Réussite scolaire 2008/2009

Liste des établissements concernés dans l'académie d'Aix-Marseille

LP l'Estaque (Marseille 16^{ème})
LP la Calade (Marseille 15^{ème})
LP Colbert (Marseille 7^{ème})
LP le Chatelier (Marseille 3^{ème})
LP René Caillié (Marseille 11^{ème})
LP la Floride (Marseille 14^{ème})
LP la Viste (Marseille 15^{ème})
LP Frédéric Mistral (Marseille 8^{ème})
LP Camille Jullian (Marseille 11^{ème})
LGT Victor Hugo (Marseille 3^{ème})
LPO Denis Diderot (Marseille 13^{ème})
LGT Saint-Exupéry (Marseille 15^{ème})
LP Charles Mongrand (Port-de-Bouc)
LP les Alpilles (Miramas)
LGT Philippe de Girard (Avignon)
LP Robert Schuman (Avignon)
LP Aristide Briand (Orange)

Réussite scolaire dans les lycées**PROCEDURE en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2008****Dossiers pour lesquels aucun dossier n'est à constituer mais la saisie ASIE obligatoire**

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	DOSSIER A FOURNIR par les chefs d'établissement en 2 exemplaires dont 1 original	PROCEDURE A SUIVRE
HSE : - Personnels enseignants du 2 nd degré, à l'exception des vacataires et des stagiaires IUFM.	En fonction du grade (voir tableau joint en annexe C) (exemple : Prof cert. CI N : 36,77 € si ORS 18h)	Aucun dossier à fournir	► Attribution d' HSE (code IR5410) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0141)
VACATIONS : -CPE – COP – - Documentalistes - MI-SE, étudiants en Master -Assistants étrangers du 2 ^o degré et recrutés locaux du 2 ^o degré.	15.94 €	Aucun dossier à fournir	► Attribution de vacations (code IR 1512) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (ASIE - programme 0141)

DOSSIERS POUR LESQUELS UN DOSSIER EST A CONSTITUER ET GERES PAR LE RECTORAT DE L'ACADEMIE –DIPE- AVEC SAISIE ASIE OBLIGATOIRE**PERSONNELS EDUCATION NATIONALE**

AED et AVS-CO (si intervention en dehors du service)	15,94€	- Contrat (annexe 1) - Fiche de renseignements (annexe 2) - Déclaration sur l'honneur. (annexe 3) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne. (original) -Copie carte nationale d'identité.	►Création d'un dossier indemnitaire, programme 0141, par la DIPE (Rectorat) (EPP code administration 376-13. Régime SS et RC idem que le dossier de rémunération principale.
Personnels administratifs en activité	15.94€	Fiche de renseignements (annexe 2)	►Attribution de vacations (code IR1512) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0141)

PERSONNELS HORS EDUCATION NATIONALE - GERES PAR LE RECTORAT (SUITE)

- Etudiants en Master 2 - Vacataires étrangers pour les ateliers de langues.	15,94 €	- Contrat (annexe 1) - Fiche de renseignements (annexe 2) - Déclaration sur l'honneur. (annexe 3) - Visite médicale d'aptitude à l'emploi (annexe 4) - Fiche de remboursement de frais Médicaux (annexe 4bis) - Imprimé de demande du bulletin n°2 du casier judiciaire (annexe 5) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne. (original) - Copie carte nationale d'identité.	►Création d'un dossier indemnitaire, programme 0141, par la DIPE (Rectorat) (EPP code administration 376-13. (SS 12, RC 10, SStat 23) ►Attribution de vacances (code IR1512) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0141)
---	---------	---	---

**DOSSIERS GERES PAR LES INSPECTIONS ACADEMIQUES
ET POUR LESQUELS UN DOSSIER EST A CONSTITUER
AVEC SAISIE ASIE OBLIGATOIRE**

AVSI	15,94 €	- Contrat (annexe 1)	► Attribution de vacances (code IR1512) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (ASIE – programme 0141)
------	---------	----------------------	---

Heures supplémentaires au titre de la réussite scolaire

HSE Réussite scolaire en lycée code 5410

	Date			
Code taux	d'ouverture	Euros	Francs	Libellé taux
1	01/03/2008	108,00	708,50	Professeur chaire supérieure - ORS 9H
2	01/03/2008	78,87	517,35	Agrégé hors classe - ORS 11H
3	01/03/2008	57,84	379,41	Agrégé hors classe - ORS 15H
4	01/03/2008	51,03	334,73	Agrégé hors classe - ORS 17H
6	01/03/2008	87,63	574,82	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 9H
7	01/03/2008	78,87	517,35	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 10H
8	01/03/2008	71,70	470,32	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 11H
10	01/03/2008	52,58	344,90	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 15H
11	01/03/2008	46,39	304,30	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 17H
13	01/03/2008	38,49	252,48	Bi-admissible - ORS 18H
14	01/03/2008	36,77	241,20	Certifié classe normale / PLP 2 classe normale - ORS 18H
15	01/03/2008	33,09	217,06	Certifié classe normale / Prof EPS classe normale - ORS 20H
20	01/03/2008	18,38	120,56	Professeur attaché au laboratoire - ORS 36H
25	01/03/2008	31,44	206,23	Adjoint d'enseignement - ORS 18H
26	01/03/2008	28,29	185,57	Adjoint d'enseignement - ORS 20H
28	01/03/2008	30,56	200,46	Chargé d'enseignement - ORS 18H
29	01/03/2008	27,51	180,45	Chargé d'enseignement - ORS 20H
30	01/07/2008	25,71	168,65	Professeurs adjoints et répétiteurs
38	01/03/2008	31,44	206,23	PEGC classe normale - ORS 18H
42	01/03/2008	26,16	171,60	Instituteur en collège - ORS 21H
43	01/03/2008	22,07	144,77	Instituteur délégué EPS en collège - ORS 24H
45	01/03/2008	27,51	180,45	Chargé d'enseignement EPS classe normale hors SEGPA - ORS 20H
47	01/03/2008	31,26	205,05	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 18H
48	01/03/2008	29,61	194,23	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 19H
50	01/03/2008	28,13	184,52	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 20H
51	01/03/2008	26,79	175,73	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 21H
54	01/03/2008	28,04	183,93	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 18H
55	01/03/2008	26,57	174,29	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 19H
57	01/03/2008	25,24	165,56	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 20H
58	01/03/2008	24,04	157,69	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 21H
61	01/07/2008	24,83	162,87	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 18H
62	01/07/2008	23,52	154,28	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 19H
64	01/07/2008	22,35	146,61	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 20H
66	01/07/2008	21,28	139,59	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 21H
67	01/07/2008	21,10	138,41	Maître auxiliaire 4ème catégorie - ORS 20H
76	01/03/2008	34,64	227,22	Bi-admissible - ORS 20H
77	01/03/2008	64,81	425,13	Professeur chaire supérieure - ORS 15H
78	01/03/2008	40,45	265,33	Certifié hors classe / PLP2 hors classe - ORS 18H
79	01/03/2008	36,40	238,77	Certifié hors classe / Professeur EPS hors classe - ORS 20H
82	01/03/2008	30,26	198,49	Chargé d'enseignement EPS classe except./hors classe - ORS 20H
83	01/03/2008	29,78	195,34	PEGC classe normale - ORS 19H
84	01/03/2008	28,29	185,57	PEGC classe normale - ORS 20H
85	01/03/2008	34,58	226,83	PEGC classe exceptionnelle / hors classe - ORS 18H
86	01/03/2008	32,76	214,89	PEGC Classe exceptionnelle / hors classe - ORS 19H
87	01/03/2008	31,12	204,13	PEGC Classe exceptionnelle / hors classe - ORS 20H
88	01/03/2008	31,52	206,76	Prof. écoles cl. normale affecté en collège - ORS 21H
89	01/03/2008	27,58	180,91	Prof. écoles cl. normale EPS affecté en collège - ORS 24H
90	01/03/2008	97,21	637,66	Professeur chaire supérieure - ORS 10H
91	01/03/2008	88,37	579,67	Professeur chaire supérieure - ORS 11H
96	01/03/2008	41,23	270,45	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 15H
97	01/03/2008	34,36	225,39	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 18H
98	01/03/2008	29,45	193,18	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 21H
99	01/03/2008	44,56	292,29	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 15H
119	01/03/2008	37,13	243,56	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 18H
120	01/03/2008	31,83	208,79	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 21H
121	01/03/2008	51,92	340,57	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 15H
122	01/03/2008	43,27	283,83	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 18H
123	01/03/2008	37,09	243,29	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 21H
124	01/03/2008	54,52	357,63	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 15H
125	01/03/2008	45,43	298,00	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 18H

126	01/03/2008	38,94	255,43	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 21H
127	01/03/2008	34,67	227,42	Prof écoles hors classe affecté en collège - ORS 21H
128	01/03/2008	30,33	198,95	Prof écoles EPS hors classe affecté en collège - ORS 24H
129	01/03/2008	36,38	238,64	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 17H
130	01/03/2008	30,92	202,82	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 20H
131	01/03/2008	39,32	257,92	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 17H
132	01/03/2008	33,42	219,22	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 20H
133	01/03/2008	45,81	300,49	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 17H
134	01/03/2008	38,94	255,43	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 20H
135	01/03/2008	48,11	315,58	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 17H
136	01/03/2008	40,89	268,22	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 20H
157	01/03/2008	121,50	797,05	Professeur chaire supérieure - ORS 8H
161	01/03/2008	98,59	646,71	Agrégé classe normale et assimilé -
163	01/03/2008	30,53	200,26	Instituteur sur support PCEG (Prof. de collège d'ens. gl) - ORS 18H
164	01/03/2008	36,77	241,20	Prof. écoles cl. normale sur support PCEG - ORS 18H
165	01/03/2008	40,45	265,33	Prof. écoles hors classe sur support PCEG - ORS 18H

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL D'ENSEIGNEMENT
DANS LE CADRE DE LA REUSSITE SCOLAIRE**

N° d'identification établissement :

0							
---	--	--	--	--	--	--	--

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.
Vu le décret 96.80 du 30 janvier 1996 (*études dirigées et encadrées*)

Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : ☐ 0139, ☐ 0140, ☐ 0141, ☐ 0230 ⁽¹⁾Paragraphe : ☐ ☐**Entre les soussigné(e)s :**

M

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant :
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)
d'une part,

M, Mme, Mlle Nom patronymique.....

Nom d'usage

Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse

Nationalité

dénommé(e) l'intervenant(e) :

d'autre part,**Il a été convenu ce qui suit :**

Article 1^{er} L'intervenant(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (*article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacations.

Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'intervenant(e) assure les fonctions suivantes ⁽²⁾ :

à (*préciser le service ou l'établissement*) ;

il (ou elle) réalise heures par semaine (hors vacances scolaires).

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'intervenant(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de : **15,94 euros** (*Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la valeur du point d'indice*).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Les conditions de la rémunération peuvent être révisées lors du renouvellement du contrat ou par avenant au contrat en fonction des décisions ministérielles.

Article 7 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 8 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 9 : M.....
s'engage à ne pas dépasser ⁽³⁾
dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) et en application des dispositions de l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, à ne pas dépasser une période d'engagement de 10 mois au cours des 12 mois courant à compter de la date d'effet de son premier contrat d'engagement.

Article 10 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait, à

le

Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.

L'intervenant(e) (e),

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé". Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)"devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est à dire s'il n'est pas établi recto verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.

- (1) Cocher la case correspondante : 0139 : enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré – 0140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré
0141 : enseignement scolaire public du 2nd degré. 0230 vie de l'élève
- (2) Intervention en fonction du décret en vertu duquel l'intervenant occasionnel est engagé : enseignement en formation initiale, intervention dans un dispositif particulier (études dirigées, accompagnement éducatif, réussite scolaire)
- (3) Maximum 200 heures de vacances durant une année scolaire et 149 heures par mois (tous types d'actions confondues)

Etablissement ou service dans lequel s'effectue l'intervention : 0 | | | | | | | |

Données personnelles

NOM d'usage : _____ Nom patronymique : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Situation Familiale : Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Vie maritale ☐ Veuf (veuve) ☐
Depuis le : ____/____/____

Adresse personnelle : _____

Téléphone : _____

Employeur ²:

Grade ou profession ³: Fonctionnaire ☐ OUI / ☐ NON

Adresse professionnelle :

N° Insee : _____

NUMEN (si Education nationale) : _____

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE
POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS
COORDONNEES BANCAIRES ONT
CHANGE, **JOINDRE UN RIB**

Engagement de l'intervenant

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions, et (pour les agents de la fonction publique en activité) exercer à temps complet.

Je m'engage à ne pas effectuer plus de 200 vacations par année scolaire (toutes activités ou dispositifs confondus).

Date : / /

Signature de l'intervenant :

Autorisation de cumul d'activités (ne concerne que les agents de la fonction publique, fonctionnaires ou pas ; n'a pas à être renseignée lorsque l'intervention fait suite à une convocation (ex. : *examens et concours*) ou si un dossier spécifique est constitué pour la mise en paiement de prestations pour raisons médicales)

Période d'intervention : du.....200. au200. Nbre d'heure hebdomadaires :

A - Avis du responsable hiérarchique direct :

☐ Favorable☐ Défavorable (motif : _____)

Je soussigné, M _____ (qualité) _____

certifie que l'intéressé(e) n'a pas refusé d'effectuer des heures supplémentaires à quelque titre que ce soit, exerce à temps complet et ne bénéficie pas de décharge à quelque titre que ce soit.

Date : / /

Cachet :

Signature :

B - Décision de l'autorité compétente ⁴ (inutile pour les personnels du second degré de l'académie d'Aix – Marseille⁵) :

☐ Accordée²☐ Refusée⁶ (motif : _____)Date : / /

Cachet :

Signature :

¹ Pour la DIFOR (à fournir en début d'année scolaire où à la première intervention (concerne tous les intervenants en formation continue des personnels de l'académie d'Aix – Marseille, sauf les formateurs IUFM (en poste ou mis à disposition), ceux intervenant dans le cadre de leur fonction ou mission, d'une convention ou d'un partenariat à titre gratuit).

² Si l'intéressé(e) est son propre employeur, porter la mention « profession libérale »

³ Les retraités âgés de plus de 65 ans (y compris ceux de la fonction publique) ne peuvent pas être recrutés. Avant cet âge, plafond de rémunération toutes activités confondues: les intéressés sont invités à se renseigner auprès de leur service payeur. Par ailleurs, Préciser s'il s'agit d'une profession libérale.

⁴ Recteur, IA DSDEN, président d'université, président de collectivité territoriale, Préfet, directeur d'établissement public...

⁵ Cette décision sera systématiquement accordée sur avis favorable du responsable hiérarchique direct, dans le respect des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions.

⁶ Toute contestation de cette décision devra être formalisée soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure, soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. En cas de rejet explicite ou implicite formalisée par une absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois suivant la réception du recours, un recours contentieux est possible auprès du tribunal administratif compétent.

DECLARATION SUR L'HONNEUR**Je, soussigné(e)**

NOM : Prénom : Grade :
 Nom patronymique : Situation de famille : depuis le :
 demeurant :
 N° Rue/Bld :

 lieu-dit/hameau (éventuellement) :

code postal : Commune : téléphone : (facultatif)

n° de sécurité sociale (clé)

Etablissement d'affectation :

déclare sur l'honneur

(1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou celui des emplois jeunes.

(1) exercer (actuellement) } une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser
 } modalités, lieu, périodes)

(1) avoir exercé }
 (joindre éventuellement la copie du dernier bulletin de paie ou le certificat de cessation de paiement si celui-ci est en possession de l'intéressé(e))
 Par ailleurs, je certifie (1) :

- ne pas percevoir actuellement
- d'allocation de recherche
- d'allocation formation reclassement
- d'allocation parentale d'éducation (*personnellement ou au titre de la famille*)
- d'allocation pour perte d'emploi (chômage)
- d'allocation IUFM
- de pension de retraite

ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité
 (*y compris d'une autre administration ou d'une autre académie*)

ne pas être inscrit, à la date de ma nomination, sur les contrôles de l'Armée
 que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacations, et que je n'en effectue pas
 actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration (2)

que j'ai effectué (nombre)..... heures de vacations (2)
 au titre de :
 pour la période du..... au.....

ne pas être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (3)

demande

- à être rémunéré(e) en euros
- à être domicilié(e) fiscalement à l'étranger (4)

Fait à....., le.....Signature
faire précéder de la mention "lu et approuvé"

(*) (d 'Etat ou territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement les mentions ne se rapportant à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

(3) à ne remplir que dans le cadre des « emplois jeunes »

(4) l'adresse de l'intéressé(e) à l'étranger doit être communiquée au verso du présent imprimé

P.J. à fournir pour une prise en charge : RIB/RIP/RICE (ne peut pas être remplacé par un chèque annulé)

RECTORAT

Division des Personnels Enseignants

Grade : _____

Discipline : _____

**OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS
DU MEDECIN AGREE**

Nom du médecin : _____

Adresse : _____

Le médecin soussigné, (1)

☐ Certifie que M. Mme Mlle : _____
n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de
_____ (cf. décret n° 86-442 du 14 mars 1986 – article 20).

☐ Conclut que l'état de santé de M. Mme Mlle : _____
nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un médecin spécialiste en :
_____.

☐ Constate que M. Mme Mlle : _____
est inapte aux fonctions de _____.

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin).

(1) Cocher le paragraphe utile.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

AGENT :

Nom : _____ Prénom : _____ Fonctions : _____ Etablissement : _____

CREANCIER :

Intitulé du compte du bénéficiaire

M ☐ Mme ☐ Melle ☐☐ _____

CCP Marseille ☐ Autre CCP ☐ Banque ☐

Code banque code guichet n° de compte clé Centre CCP ou domiciliation bancaire

Adresse : _____

ACTE MEDICAL :

Date _____	Nature _____	Montant _____	Mandat n° _____
Date _____	Nature _____	Montant _____	du _____
Date _____	Nature _____	Montant _____	
Date _____	Nature _____	Montant _____	
Date _____	Nature _____	Montant _____	
Date _____	Nature _____	Montant _____	Imputation _____
Date _____	Nature _____	Montant _____	Ch. Art. § _____
Date _____	Nature _____	Montant _____	3391 .. 60

TOTAL :

Tampon et signature du praticien	Arrêté à la somme de _____	A Aix-en-provence, le
	Le service liquidateur : Le Recteur d'Académie Date et signature	

Place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 - Tél. 04.42.91.70.00. - Fax. 04.42.26.68.03

DESTINATAIRE ☐ CASIER JUDICIAIRE NATIONAL 44079 NANTES CEDEX 1 ☐ PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE du lieu de naissance si ce lieu est situé dans un Territoire ou dans une Collectivité Territoriale d'Outre-Mer	BULLETIN N° 2 DU CASIER JUDICIAIRE	CADRE RESERVE au Casier judiciaire national
(Etat civil complet) NOM : _____ Prénoms : _____ Nom d'épouse : _____ (s'il y a lieu) Né(e) le : _ _ _ _ _ _ à : _____ _ _ N° Départ Dom - Tom ou pays étranger : _____ Sexe : ☐ M ☐ F de : _____ et de _____ (prénom du père) (Nom et prénom de la mère)	RETOUR A : (à remplir par l'organisme requérant) <u>A REMPLIR ET A RETOURNER A :</u> Monsieur le Recteur de l'Académie d'AIX-MARSEILLE Division des personnels Enseignants Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 Année 2008-2009 Discipline _____	
MOTIF DE LA DEMANDE (obligatoire - art R 80 Code de procédure pénale) _____ _____ Indiquer exclusivement l'un des motifs énumérés aux articles 776 et R 79 du code de procédure pénale	REFERENCES DE L'AUTORITE REQUERANTE RECTORAT DIVISION des Personnels Enseignants	AUTORITE REQUERANTE